

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: 47.Pf.25.836/2000/6.

État membre: Hongrie

Nom commun: link

Type de décision: Autre

Date de la décision: 01/01/9999

Juridiction: Fővárosi Bíróság

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Package Travel Directive, [Article 5, 1](#). Package Travel Directive, [Article 5, 2](#).

Note introductive

Les dommages extrapatrimoniaux ne donnent lieu à réparation que lorsqu'il est porté atteinte aux droits de la personnalité. Si un tour-opérateur manque à ses obligations prévues dans un contrat de voyage, ce manquement peut également constituer une atteinte aux droits de la personnalité, ce qui signifie qu'une demande de réparation peut être formée au titre des dommages extrapatrimoniaux qui ont été subis. Toute demande fondée sur la violation d'un droit de la personnalité ne peut être intentée qu'à titre personnel.

Faits

Question juridique

Décision

Texte intégral: [Texte intégral](#)

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat